



Annexe A

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CE-1	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburants	■							
		CF-3	Vente au détail de combustibles		□						
		AD	Usages commerciaux para-agricoles			■					
		HC-1	Habitation en zone agricole				■				
		CE-2	Ventes et services reliés aux véhicules de promenades					■			
		CE-3	Ventes et services reliés aux autres véhicules					■			
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	
Jumelée											
En rangée											
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
	Hauteur en mètres min / max										
	Largeur minimale (mètre)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)										



ZONE
AC-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CF-3 : b) Vente au détail de gaz sous-pression, bombonnes ou réservoirs.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15		
		Latérale minimale (mètre)	4	4	4	2	2		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	-	-	-	-	-		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Art. 12.29 Accès à une route provinciale (Route 138)

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2 787	2 787	2 787	2 787	2 787		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45		
		Profondeur minimale (mètre)	-	-	-	-	-		

<b>SERVICES REQUIS</b> A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND	ND	ND	ND	ND		
--	----	----	----	----	----	--	--

Ancienne(s) zone(s)
A-1 et A-4

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Remplacement, dans le nom de la zone, de AD par AC	16 mai 2024



## GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AD	Usages commerciaux para-agricoles		■									
		HA-1	Habitation unifamiliale	■										
		HA-2	Habitation bifamiliale	■										
		HA-3	Habitation trifamiliale	■										
		CB-2	Commerces de la construction		■									
		CF-1	Entreprises de la construction et du paysagement			□								
		CB-8	Autres commerces et services			□								
		IB-5	Industrie des métaux et des produits métalliques			□								
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■									
		Jumelée												
		En rangée												
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2									
		Hauteur en mètres min / max		-/8,6	-/8,6									
		Largeur minimale (mètre)												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)												



ZONE

AC-4

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

IB-5: a) Atelier d'usinage;

CB-8: m) Service d'entreposage intérieur ou mini-entrepôt;

CF-1 : a) Entreprises en constructions, f) Centre de jardinages et pépinière (sans culture sur place).

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10										
		Latérale minimale (mètre)	2	3										
		Total minimal des deux latérales (mètre)												
		Arrière minimale (mètre)	8	8										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,30	0,50										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	3	-										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

Toute nouvelle entrée charretière ne peut être aménagée que sur le croissant St-Aimé.

Art. 12.29 Accès à une route provinciale (Route 138)

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	600										
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18										
		Profondeur minimale (mètre)	30	30										

## SERVICES REQUIS

A : Aqueduc

E : Égout

AE : Aqueduc et égout

ND : Non desservi

AE

AE

Ancienne(s) zone(s)

AD-85

## AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2020-373	1	Remplacement de la grille	18 février 2021
2022-416	2	Ajout de la classe d'usage AD Usages commerciaux para-agricoles	1 <sup>er</sup> septembre 2022
2024-455	2	Remplacement, dans le nom de la zone, de AD par AC	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CB-8	Autres commerces et services spécialisés				<input type="checkbox"/>				
		CE-2	Ventes et services reliés aux véhicules de promenades	<input type="checkbox"/>							
		CF-1	Entreprises de la construction et du paysagement		<input type="checkbox"/>						
		CF-2	Vente en gros, entreposage et service de transport divers				<input type="checkbox"/>				
		AD	Usages commerciaux para-agricoles					<input checked="" type="checkbox"/>			
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Jumelée											
En rangée											
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2					
	Hauteur en mètres min / max		13,7	13,7	13,7	13,7					
	Largeur minimale (mètre)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)										



ZONE

AC-5

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-8: m) Service d'entreposage intérieur ou mini-entrepôt

CE-2 : b) Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires et traitement anti-rouille pour véhicules de promenade

CF-1 : d) Entreprise de forage, j) Commerce de réparation d'équipements motorisés destinée au jardinage

CF-2 : d) Service de transport par camion, i) Service d'entreposage de machinerie lourde.

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

Vente au détail pour CE-2 b)

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10			
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	-	-	-	-			
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,20	0,20	0,45	0,20			
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2 787	2 787	2 787	2 787			
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45			
		Profondeur minimale (mètre)							

SERVICES REQUIS							
A : Aqueduc							
E : Égout							
AE : Aqueduc et égout							
ND : Non desservi	ND	ND	ND	ND			

Ancienne(s) zone(s)

A-1

## AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2020-363	1	autoriser les sous-classes CE-2 b) sans vente au détail et CF-1 j)	2020-09-19
2022-410	6	Autoriser l'usage CB-8 m) et augmenter le c.e.s à 0,45.	2022-07-05
2024-455	2	Remplacement, dans le nom de la zone, de AD par AC	16 mai 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CF-1	Entreprises de la construction et du paysagement	■							
		CF-2	Vente en gros, entreposage et service de transport divers		□						
		IB-1	Industrie de l'alimentation et des boissons			■					
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■				
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■		
Jumelée											
En rangée											
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max										
	Hauteur en mètres min / max			13,7	13,7	13,7	13,7				
	Largeur minimale (mètre)										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)										



ZONE
AC-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
CF-2 : b) Entreposage et dépôt de produits en vrac, d) Service de transport par camion, i) Service d'entreposage de machinerie lourde;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10			
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10	10	10	10			
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,30	0,30	0,30	0,30			
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	10 000	2787			
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30	50	30			
		Profondeur minimale (mètre)	-	-	-	-			

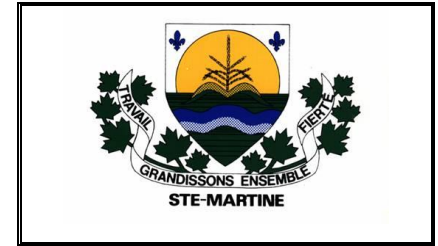
SERVICES REQUIS	A	E	AE	ND				
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE	AE	AE	AE				

Ancienne(s) zone(s)
I-59, A-2

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Remplacement, dans le nom de la zone, de AD par AC	

**GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	PA-1	Service municipal ou gouvernemental	■																	
		PA-4	Services sportif, culturel et communautaire	□																	
		PD	Parcs et utilités publiques	■																	
		RB-1	Récréation extensive légère	■																	



**ZONE**  
**AC-7**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
PA-4 a) Centre culturel et communautaire
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

Chapitre 13 – Sous-section 1  
Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2  
Protection des plaines inondables

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS																				
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																				

**Ancienne(s) zone(s)**

**A-2**

**AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)**

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Remplacement, dans le nom de la zone, de AD par AC	16 mai 2024

Annexe A

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CC-2	Établissements où la principale activité est le service de consommations alcoolisées	□						
		CC-3	Établissements exploitant l'érotisme	■						
		CF-2	Vente en gros, entreposage et service de transport divers		■					
		CF-4	Autres usages et services contraignants	■						
		AD	Usages commerciaux para-agricoles			■				
		HC-1	Habitation en zone agricole				■			
		AA	Exploitations agricoles					□		
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■		
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/3	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								



ZONE
AC-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
<p>CC-2 : c) Discothèque</p> <p>AA: a) Culture des sols et des végétaux</p>
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10	10	
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	2	5	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10	10	10	-	10	
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	7,5	5	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,60	0,60	0,40	0,20	-	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>Art. 12.29 Accès à une route provinciale (Route 138)</p> <p>Contamination des eaux souterraines de la ville de Mercier et à d'autres territoires situés à proximité :</p> <p><i>Le forage, le creusage ou l'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine doit être conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, chapitre Q-2, r. 35.2 (Loi sur la qualité de l'environnement du Québec);</i></p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2 787	2 787	2 787	2 787	2 787	
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8	22,8	22,8	22,8	22,8	
		Profondeur minimale (mètre)	-	-	-	-	-	

<b>SERVICES REQUIS</b> A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	A	A	A	A	A		
--	---	---	---	---	---	--	--

Ancienne(s) zone(s)
C-15

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2024-455	2	Remplacement, dans le nom de la zone, de AD par AC	16 mai 2024